

Sablé-sur-Sarthe

Réunion de la CLI

Ordre du jour

- Bilan de l'année écoulée
- **Présentation du rapport annuel 2012**
- Présentation des actions de l'ANCCLI (M Lheureux)
- Reconduction de l'adhésion à l'ANCLI
- Présentation du budget
- Questions diverses

- Rappels sur les bases réglementaires
- Le rapport 2012
- Les données quantitatives
- Les perspectives
- La diffusion du rapport

Base réglementaire (Art. 21 de la loi TSN)

Tout exploitant d'une Installation Nucléaire de Base établit chaque année un rapport qui expose :

- les dispositions prises en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- les incidents et accidents en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, soumis à obligation de déclaration, survenus dans le périmètre de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;
- la nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
- la nature et la quantité de déchets radioactifs entreposés sur le site de l'installation, ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement.

Base réglementaire (suite)

- Ce rapport est soumis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Installation Nucléaire de Base, qui peut formuler des recommandations. Celles-ci sont annexées au document aux fins de publication et de transmission.
- Ce rapport est rendu public et il est transmis à la commission locale d'information et au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.
- Un décret précise la nature des informations contenues dans le rapport.

Les recommandations de l'ASN

L'ASN a édité en 2008 le « Guide de l'ASN n°3 présentant des recommandations pour la rédaction des rapports annuels d'information public relatif aux installations nucléaires de base ».

[Recommandations pour la rédaction des rapports TSN \(5-déc-08\).pdf](#)

Le rapport 2012

- Un document de 24 pages
- Dans la continuité des rapports précédents
- Avec :
 - Une partie descriptive générale (Ionisos, les irradiateurs, l'irradiateur de Sablé,...),
 - Une mise-à-jour des informations quantitatives annuelles

Le rapport 2012 (suite)

- La société Ionisos
- Les irradiateurs Gamma
- L'irradiateur de Sablé-sur-Sarthe (INB n° 154)
 - Présentation de l'installation
 - Dispositions prises en matière de sûreté et de radioprotection
 - Incidents et accidents associés à l'installation
 - Rejets radioactifs et non radioactifs
 - La gestion des déchets
 - Les autres nuisances
 - Les actions en matière de transparence

[Rapport annuel TSN Sablé 2012.pdf](#)

Les données quantitatives 2012

- Pas d'événements significatifs en 2012
- Inspections ASN
 - Inspection inopinée le 25/01/2012
 - Inspection transport inopinée sur le port du Havre le 03/02/2012
 - Inspection programmée le 06/09/2012
- 3 opérations de transport en janvier, février et décembre (TMR)
- Procédures administratives en cours
- Données relatives à la production de déchets

Les inspections 2012

- Inspection du 25 janvier 2012
 - 1 constat notable (absence de de consigne précisant la conduite à tenir en cas de chute de l'emballage de transport)
- Inspection programmée du 6 septembre 2012
 - 1 écart (dispositif anti-remontée des perches de manutention)

Procédures administratives

- L'année 2012 a été marquée par une forte activité administrative
- 8 dossiers d'ampleur variable ont été déposés dont 3 au titre de l'article 26 du décret 2007-1557 du 02/11/2007
- 7 dossiers ont par ailleurs été clôturés

La liste de ces dossiers figure dans le rapport

Les perspectives

- Ionisos exerce son activité sur un marché mature
- L'installation de Sablé est considérée comme une installation pérenne
- Ionisos s'attache à maintenir un haut niveau de disponibilité, de sûreté et de sécurité de l'installation et de ses équipements
- Initialisation d'une démarche de réexamen de la sûreté des installations (Sablé retenu comme site pilote)

Recommandations du CHSCT

Le rapport a été soumis le 21 mai 2013 à la Délégation Unique du Personnel, constituée en CHSCT, qui n'a pas fait de recommandation.

La diffusion du rapport

Le rapport de Sablé à été diffusé directement ou indirectement :

- Au HCTISN
- A la CLI
- À l'ASN
- A la préfecture de la Sarthe
- A Mesdames et Messieurs les Maires de Courtiliers, Sablé, Solesmes, Vion

De manière plus large via l'adresse :

<http://213.56.109.75/fichiers/98V9Q9>

Merci de votre attention

